

## PROJET DE LOI SUR LE SÉPARATISME 115 ans après la loi de 1905

# Le chantier

➔ Suite de la 1<sup>re</sup> page

Un temps coraqué par le clivant ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin, le projet de loi a été repris en main par Matignon, afin de lui offrir une "visée plus large" et un visage plus avenant. Les cinquante-sept articles, dont quatre ont fait l'objet de remarques du Conseil d'Etat, touchent ainsi aux libertés de culte, d'association, d'éducation ou d'opinion. "Un texte large, même s'il manque encore des choses, mais équilibré", relève le député LR Eric Diard qui l'examinera en commission des lois le 19 janvier, avant un passage dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale début février.

"Notre stratégie de lutte contre le séparatisme et l'islamisme s'accompagne de mesures positives sur l'intégration, explique en attendant un conseiller du Premier ministre, Jean Castex. Il s'agit d'éviter évidemment tout amalgame avec la religion musulmane. Mais on doit solidifier les principes qui cimentent la République". Reste qu'aux yeux de l'Etat, "il y a une contre société qui s'installe à bas bruit". Il est constaté, par exemple que 62 000 enfants sont scolarisés à domicile, soit 20,2% de plus qu'en 2016. Ou que 92% des associations culturelles musulmanes sont inscrites dans le cadre de la loi sur les associa-

tions de 1901, plutôt que sous le régime contraignant de la loi sur les cultes de 1905. Ce qui, parfois, cache des desseins islamistes. Un "rééquilibrage" va donc être opéré incitant fortement ces associations culturelles à se placer sous le régime de la loi de 1905. "Il s'agit aussi d'éviter que les lieux de culte soient détournés pour être des relais d'appel à la haine", pointe un conseiller de Gérard Darmanin. Au-delà des cultes, les associations recevant des subventions pourront tomber sous le coup d'une "suspension d'urgence" avant dissolution, ce qui accélère les processus.

Parmi les mesures majeures, un "délit de pression séparatiste" punira jusqu'à cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende les menaces ou intimidations contre, par exemple, un professeur qui dispense un cours d'éducation civique ou un médecin qui ne pourrait examiner un patient du sexe opposé. L'assassinat de Samuel Paty a renforcé l'idée de "judiciariser de tels comportements", indique-t-on dans l'entourage du ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti. Dans la même veine, la transmission d'informations, telles que le nom ou la localisation de personnes, dans le but d'atteindre à leur intégrité physique ou à leurs biens, via internet notamment, sera punie de 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende, 5 ans et 75 000 euros

s'il s'agit de dépositaires de l'autorité publique. Sur l'incitation à la haine en ligne, la loi va permettre des comparutions immédiates, ce qui n'était pas le cas avant. Là encore, on dépoussière et on dégrappe la lettre administrative. Tout comme sur les mariages forcés. Désormais, l'officier de l'état civil entendra séparément les futurs époux et, s'il a un doute, pourra saisir le procureur de la République. Au volet éducatif, l'inscription pour un enseignement à domicile sera soumise à autorisation. Les cas d'enfants malades, handicapés ou nomades n'étant pas remis en cause, après avis du conseil d'Etat. Les établissements clandestins ou hors contrat ne respectant pas les principes républicains, notamment de laïcité, pourront être fermés sur simple mesure administrative. Les financements et le profil des enseignants seront scrutés à la loupe.

Les élus locaux qui autoriseraient des aménagements type créneaux d'ouverture des piscines différents pour les femmes et les hommes, seront, eux aussi, visés par des procédures judiciaires. Une manière de "garantir la neutralité des services publics". Et de répondre, en bouchant en partie les multiples trous dans la raquette républicaine, à l'évolution "préoccupante", dit-on à Matignon, de la société.

François TONNEAU



### DÉCRYPTAGE DU PROJET DE LOI CONFORTANT LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS

## Un texte fourre-tout, toujours applicable ?

Examiné ce matin en conseil des ministres, le projet de loi "confortant les principes républicains", est un texte fourre-tout qui touche à l'école, aux contenus sur internet, à la vie des associations, à la fiscalité, aux lieux de culte... et qui ouvre la voie à des débats virulents devant le Parlement début 2021. Un texte qui pose les limites de ce qui "est tolérable ou pas dans une République, qui peut avoir un effet dissuasif", estime M' Armingaud. Mais qui dans certains cas semble encore difficilement applicable.

#### NOUVEAUX DÉLITS SUR LES RÉSEAUX

Réponse directe à l'assassinat de Samuel Paty, le texte propose de punir de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende, toute diffusion d'informations relatives à la vie privée ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser dans le but de l'exposer à un risque immédiat.

"L'intention est louable, estime M' Claude-Etienne Armingaud, expert en droit des nouvelles technologies. Est-ce que cela aura un effet quelconque? Il faut voir... Si quel'un poste sur Twitter "Quelle est l'adresse de Samuel Paty?" et qu'un autre répond "Le collège untel" le contexte ne permet pas de caractériser le risque immédiat. Il peut y avoir des débats sur l'intention des personnes et en cas de doutes, cela profitera au prévenu".

Cette disposition de lutte contre les contenus haineux en ligne est renforcée par la création d'un parking numérique basé à Paris dès janvier prochain. Une mesure saignée des eaux de la loi Avia, dépeçée par le Conseil constitutionnel. "Il y a une incompatibilité fondamentale entre le temps de la justice et celui d'internet. Le but est d'avoir un système rapide avec dépôt de plainte en ligne. Mais le périmètre

est restreint : il s'agit de faits de harcèlement moral ou sexuel, à caractère discriminatoire commis sur internet sur le territoire français. Les Français de l'étranger pourront continuer à dire n'importe quoi. Ceux utilisant des VPN pour ne pas que leur adresse IP soit localisée auront une complète impunité".

Des parents qui mettent la pression sur des enseignants pour que les filles ne suivent pas les cours de piscine? Un patient qui fait du barouf aux urgences parce qu'il refuse d'être soigné par une femme? Ou inversement? L'article 4 modifie le code pénal et pose comme circonstances aggravantes le fait d'user de menaces, de violence et d'intimidation contre un agent public afin d'obtenir une exemption ou une application différenciée des règles pour des motifs tirés de convictions ou de croyances. Les peines peuvent être lourdes : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. "Par cet article, la société estime qu'il est aussi grave de menacer de mort un magistrat que de s'envoyer contre un médecin ou un enseignant dès lors que cela concerne les convictions religieuses. On n'empêche pas quelqu'un de demander une exemption pour motif religieux, on cadre un éventuel débordement", explique M' Armingaud.

#### ÉCOLE OBLIGATOIRE DES 3 ANS

Plus que les mosquées, la question d'enfants embrigadés dans des écoles clandestines et officiellement scolarisés à la maison préoccupe les services de l'Etat. L'article 18 pose le principe de la scolarisation obligatoire de 3 à 16 ans. Les exceptions permettant l'inscription à domicile seront strictement limitées et les contrôles à domicile comme dans les établissements hors contrat renforcés.

### L'ANALYSE D'ALAIN CABRAS SPÉCIALISTE EN MANAGEMENT INTERCULTUREL

## "Il serait vain de penser que l'État pourra

Le fait religieux musulman devient de plus en plus prégnant dans notre société. Quelle est la situation générale ?

L'islam est la deuxième religion de France. Elle l'est par plus de 5 millions de personnes quasiment toutes issues de l'immigration des années 60 et 70 depuis 3 ou 4 générations, donc citoyennes françaises. S'ajoutent les flux d'immigrés depuis les révolutions arabes de 2011.

C'est une religion en expansion en France : il y avait 2 200 mosquées en France en 2015 selon le ministère de l'Intérieur, il en compte 2 500 en 2020. Ces lieux de cultes sont répartis entre plusieurs courants spirituels en désaccord théologiques et/ou politiques.

L'islam est l'objet d'un débat très vif dans la société française depuis des décennies, voire des siècles, mais amplifié récemment par des éléments très hétérogènes : la problématique du voile depuis 1989, les attentats islamistes depuis 2012, le choc culturel avec l'omniprésence de la revendication du hallal, la place séparée de la femme dans la société, l'affirmation de l'infériorité des droits de l'Homme par rapport aux droits de Dieu, la question de l'apostasie, restent des problèmes majeurs à traiter dans une nation qui a fait des idéaux démocratique et républicain, ses piliers.

En ce sens, on peut parler de fait religieux puisque c'est un fait social qui impacte l'ensemble de la société dans ce qui la fonde légalement et légitimement. Enfin, l'islam est, à la fois, une religion, d'où l'islam avec un petit "i" et une civilisation tenant sur un système juridique totalisant, d'où l'islam avec un grand "I"; ce qui n'est pas toujours simple à comprendre pour les non musulmans.

D'autres religions posent-elles problème ? Toute religion, si elle est prise dans son sens littéral, peut poser "problème" à une société démocratique et libérée. Dans toutes les religions existent des fondamentalistes qui veulent venir et rester aux fondements de la religion d'origine ou des radicaux qui, au nom de racines réelles ou fantasmées, veulent imposer un cadre rigide, non négociable, aux évolutions permanentes d'une société. À cela, s'ajoute une forte propension au prosélytisme, à vouloir convaincre et convertir les autres sans répit. Les islamistes sont typiquement dans cette voie ainsi que les mouvements évangélistes américains, très présents sur tous les continents.

Dans les entreprises, comment gérer l'intrusion du religieux ? Il y a deux axes parallèles à avoir à l'esprit, en permanence.

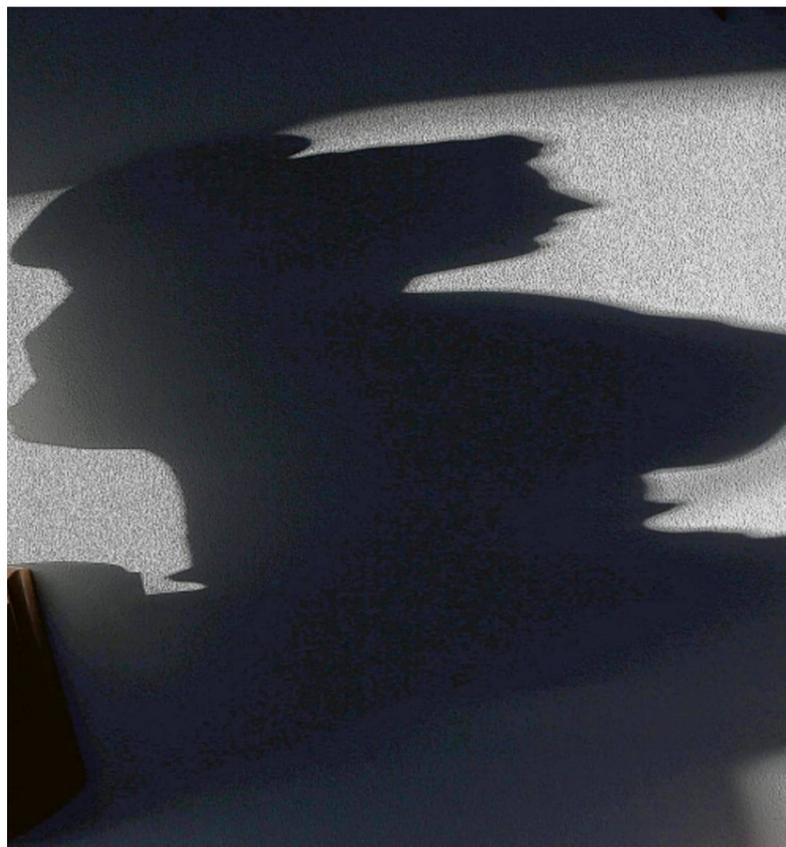


PHOTO DR

Il y a d'abord la voie légale. Depuis le 8 août 2016, la loi dite El-Khomri a modifié l'article L. 1321-2-1 du code du travail et introduit le droit d'instaurer la neutralité religieuse dans l'entreprise sous un certain nombre de conditions précises. C'est un outil très intéressant qui permet de gérer certaines situations mais qui ne fait pas l'unanimité, y compris chez certains chefs d'entreprises croyants ou simplement gênés par la philosophie de cet article.

Toute religion, prise dans son sens littéral, peut poser "problème" à une société démocratique et libérée.

Comment gérer le rapport à la clientèle ? L'idéal est que la règle de l'entreprise du salarié s'applique et que le client l'accepte ou non. Dans la réalité, en fonction du poids de ce client ou de l'existence d'un règlement intérieur, c'est souvent l'entreprise qui va être amenée à modifier son cadre interne pour s'adapter.



### L'INTERVIEW DU RÉFÉRENT LAÏCITÉ DU RECTORAT

## "Nos élèves ne sont pas nos ennemis"

Depuis un an et demi, l'ancien proviseur du lycée militaire d'Aix-en-Provence, Eric Rusterholtz, est le "référént laïcité" de l'académie. Un poste de conseiller technique au cœur de dossiers sensibles de l'actualité, tels les remous lors de la minute de silence organisée en hommage à Samuel Paty, l'enseignant assassiné à Conflans Sainte-Honorine.

Des incidents ont pu, ici et là, émailler ce temps de recueillement. Comment l'appréhendez-vous ?

C'est compliqué, une minute de silence, vous savez... ça doit s'expliquer, se préparer et c'est ce qu'on fait nos collègues auprès de leurs élèves. L'énorme majorité l'a d'ailleurs respectée, mettant pour certains sans doute leurs opinions de côté. Dans certains cas, rares, où l'infraction semblait grave, où l'élève a continué à défendre sa position, il y a eu un signalement à la justice. C'est la loi, j'insiste : nous lui passons la main parce qu'il ne nous appartient pas d'analyser de tels cas. Mais quand la relation est rompue, notre choix est d'exclure l'élève, afin qu'il comprenne que ce qu'il a fait était grave, mais aussi pour protéger les autres enfants.

Comment jugez-vous ces manifestations ?

Je ne suis pas sûr que la crispation soit inhérente à l'école : elle est d'abord sociétale. La laïcité est un principe de fraternité : or, aujourd'hui, dans un pays où l'expression du mécontentement, de la misère, est de plus en plus violente, celui-ci est fragilisé. La laïcité est donc mise à mal également...

Après les attentats de 2015, cependant, l'école s'est fermement attelée à ces questions identitaires, touchant au respect de l'idéal républicain...

L'Éducation nationale a compris l'impérieuse nécessité de former ses équipes à ces questions. En 2017, les équipes "Valeurs de la République" se sont déployées ; un référent laïcité a été nommé dans chaque académie, comme des chargés de mission spécifiques, sur des thèmes comme l'esprit critique, les fake news, l'animation d'un débat, par exemple. En Insep (l'école qui forme les futurs enseignants), depuis 2017 également, ces questions qui n'étaient pas suffisamment prises en compte jusqu'alors ont été incluses dans le tronc commun.



Eric Rusterholtz, "référént laïcité" de l'académie. PHOTO SM

Quelle était l'urgence ?

Celle de redéfinir, déjà, la notion même de laïcité. Je vous assure que peu de gens maîtrisent sa signification juridique et politique ! La laïcité, ce n'est pas l'athéisme de l'école, comme certains continuent de le penser ! La loi de 2004 (sur le port ostentatoire de signes religieux, Ndlr), par exemple, a pu être mécomprise. Elle a été jugée nécessaire pour protéger les élèves du prosélytisme, qui peut exister dans toutes les religions. Mais elle ne traite pas de laïcité (de fait, les signes discrets d'appartenance religieuse restent possibles, Ndlr).

Dans le rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale, qui a étudié les faits précédant l'assassinat de Samuel Paty, le défaut d'attention de l'école à l'importance des réseaux sociaux a été pointé...

Nos élèves ne sont pas nos ennemis, nous leur faisons confiance. Mais aujourd'hui, 25% des informations qui les nourrissent ne proviennent plus de l'école mais de l'entourage et/ou, des réseaux sociaux. Religion, sciences : les élèves qui ne sont pas suffisamment matures peuvent donner du crédit à toutes les théories. Sur ces questions, chaque établissement a son niveau d'investissement. Mais stimuler les esprits, cela requiert un temps long ! Ce qui est indispensable aussi, et très difficile, c'est d'arriver à faire revenir les parents vers l'école. Il faut qu'ils comprennent que nous ne sommes pas contre eux.

Propos recueillis par Delphine TANGUY

### CULTURE ET IDENTITÉ D'ENTREPRISE

## et devra tout faire"

Une seule balise : le refus de la discrimination et la présence de règlements intérieurs. Un seul argument : le bon fonctionnement de l'entreprise et son image de marque. Tous doivent être mis sur la table et expliqués. Jamais de jugement ni de commentaire sur la religion des personnes.

Comment est-on arrivé à une telle situation ?

C'est le paradoxe de la réussite du modèle d'intégration à la française qui explique cette situation ! L'intégration républicaine a permis aux enfants et petits-enfants d'immigrés d'accéder au marché de l'emploi grâce à la scolarisation réussie et la sortie de la précarité extrême mais a échoué, en partie, sur l'adhésion aux valeurs universalistes des Lumières et de la laïcité socle de l'identité française. À présent que ces générations de jeunes gens arrivent en masse sur le marché de l'emploi, certains réclament non seulement le droit à la différence mais en plus la différence des droits pour le port de leurs signes religieux au travail. Or, le message républicain c'est de refuser la différence des droits.

Pourquoi les lanceurs d'alerte, sur ce sujet n'ont-ils pas été entendus au risque de laisser se détériorer la situation ?

Il n'est pas rare que deux discours rouleaux compresseurs. Celui des "identitaires" d'une part, refusant la présence de l'altérité en France et en particulier de l'islam, et celui des "diversitaires", interdisant toute idée de maîtriser la diversité dans le cadre de la culture d'accueil et surtout le mot islamophobie à tout bout de champ.

Peut-on encore rectifier le tir ou est-ce trop tard ?

Il n'est jamais trop tard là où il y a de la volonté. Mais il serait vain de penser que l'État pourra et devra tout faire. Je reviens aux deux piliers : le légal et le légitime. Par la légalité, l'État pourra d'une part contraindre et punir, on le voit depuis la mort de Samuel Paty et d'autre part, éveiller et éduquer par son autre bras armé qui lui reste : l'école. Mais, c'est à la société civile tout entière qu'il appartient de vouloir-vivre collectivement comme le disait le grand Ernest Renan. C'est aux entreprises, associations, services publics et équipes sportives de faire vivre constamment les mythes, les rites et les discours des fondements de la société française libre et républicaine.

Propos recueillis par Frédéric CHEUTIN

Alain Cabras est également enseignant au DU : "Laïcité et gestion du fait religieux" à la Sorbonne Université.

62 000 Le nombre d'enfants recevant un enseignement à domicile. C'est 20% de plus qu'en 2016.

3 895 Le nombre d'associations contrôlées depuis 2019. 116 ont été fermées pour dissolution.

1 442 Le nombre de Français partis combattre avec Daech en Irak et Syrie depuis 2014.

### LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT SUR LE FRONT DEPUIS 150 ANS

## "La laïcité n'est pas une discipline à enseigner ex cathedra"

Il y a ce jeu, inventé par un membre de la Ligue, qui invite des jeunes à construire une ville. "Très vite, on voit les clichés ressortir : la mairie, l'église dans le centre. Les HLM, beaucoup plus loin. Cela ouvre des discussions". Il y a aussi ces médiateurs, formés par dizaines à l'histoire et aux enjeux de la laïcité qui vont essaimer ; la caravane citoyenne pour dialoguer à la sortie des écoles ; ces actions auprès des collégiens en zone sensible qu'on emmène au contact des soignants, des marins-pompiers, dans les mairies, les palais de justice et pour les plus grands, jusque dans les couloirs du parlement ou à l'Élysée... La Ligue de l'enseignement - qui fédère 600 associations dans les Bouches-du-Rhône - poursuit inlassablement un travail de fourmi dans l'esprit de son fondateur, Jean Macé, professeur et journaliste avait créé en 1866, une Ligue pour l'éducation destinée à rassembler et à éduquer les citoyens avant que les lois de 1881-82 et celles de 1901 et 1905 ancrent la laïcité comme principe cardinal. Plus d'un siècle après, "il faut recommencer tous les jours", reconnaît Patrice Senouque, responsable de la commission laïcité. Le voile à l'école, les menus dans les cantines, les caricatures... jusqu'à l'assassinat de Samuel Paty, qui a bouleversé les cœurs vaillants de la Ligue. La laïcité, principe de liberté et de respect de la différence sur le papier, est régulièrement écornée. Vécue comme une contrainte, une oppression dans le quotidien.

Quand on les considère, ils sont capables de beaucoup"

"La laïcité n'est pas un cours que l'on ferait ex cathedra. Les anniversaires, les commémorations, c'est bien. Mais ce ne sont pas les grands discours qui font avancer. Ce sont les actions de tous les jours qui œuvrent pour le vivre ensemble qui sont importantes. Enfin, vivre ensemble, on y arrive à peu près. C'est surtout agir ensemble qui compte, dit Suzanne Guilhem, la présidente de la Ligue 13. Je suis choquée quand je vois que des ga-



Des jeunes considérés avant tout comme des citoyens. La Ligue les emmène à la découverte des institutions comme le Parlement européen. DR

"Vivre ensemble, on y arrive à peu près. C'est surtout agir ensemble qui compte."

mins qui doivent faire un stage de 3 ne veulent pas le faire en dehors de leur quartier parce qu'il y a une peur de l'ailleurs". En les sortant d'un certain repli, naissent de "jolies choses". Quand des jeunes de quartiers en rencontrent d'autres de l'autre côté de la Méditerranée, "quand on s'intéresse à eux, quand on les considère, ils sont capables de beaucoup". Ce lien que créent les militants de la Ligue, invisible, tout en proximité, ces efforts pour retisser des contacts qui s'émoussent, se heurtent forcément aussi au radicalisme. "Les jeunes se font embrigader par des idées radicales dans des quartiers qui ont été désertés par les pouvoirs publics, regrette Suzanne Guilhem. Nous, associations, nous faisons tout ce que nous pouvons mais l'absence de mixité, la ghettoïsation, on n'y peut rien".

"Beaucoup de discours politiques ne sont pas traduits en acte, regrette Patrice Senouque. Qu'est-ce qu'on a raté? Je me pose la question tous les jours. On a peut-être trop fermé les yeux sur l'intégrisme." Est-ce qu'une loi changera les choses? "Ce n'est pas une loi qui apprend le respect", estime Suzanne Guilhem, même si l'idée d'encadrer plus sévèrement les réseaux sociaux lui semble nécessaire. "Le téléphone, c'est le nouveau Dieu des jeunes", sourit Patrice Senouque. Un autre lien vers des discours qui peuvent être déléterés. "Tout cela est un travail de longue haleine, s'accordent les deux retraités. Mais on ne peut pas baisser les bras". Alors ils continuent avec en tête, une phrase d'Elisabeth Badinter : "La laïcité, c'est la seule solution pour qu'il puisse y avoir la paix entre des gens qui viennent d'horizons différents".

A.D.